

# Tarification - Transport adapté

En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023



## Gratuités

**NOUVEAU 65 ans et +** : gratuit pour les résidents de l'agglomération de Montréal pour tous les modes en zone A (bus, métro, train, REM et transport adapté).

Pour les déplacements sur le réseau régulier seulement, le titre Gratuité 65+, Tous modes A doit être chargé sur la carte OPUS.

**Enfants de 11 ans et moins** : gratuit en tout temps si accompagné d'une personne de 14 ans et plus qui en assume la surveillance et qui détient un titre de transport valide.<sup>1</sup>

## Zone A - Agglomération de Montréal

	Tarif réduit					
	Tarif ordinaire	6-11 ans 12-17 ans	Étudiants 18 ans et +	65 ans et +		
Montant exact dans le véhicule	3,25 \$	2,25 \$	—	2,25 \$		
1 passage, Tous modes A <sup>2</sup>	3,75 \$	2,75 \$	—	2,75 \$		•
Hebdo, Tous modes A (Du lundi au dimanche 23 h 59)	30,00 \$	18,00 \$	—	18,00 \$	•	
Mensuel, Tous modes A (Du 1 <sup>er</sup> à la fin du mois)	97,00 \$	58,00 \$	58,00 \$	58,00 \$	•	
4 mois, Tous modes A (Consécutifs)	—	226,00 \$	226,00 \$	226,00 \$	•	

## Zones A et B - Agglomérations de Montréal et Longueuil, Laval

Montant exact dans le véhicule	4,25 \$	2,75 \$	—	2,75 \$		
1 passage, Tous modes AB <sup>3</sup>	4,50 \$	3,00 \$	—	3,00 \$		•
Mensuel, Tous modes AB	155,00 \$	92,50 \$	92,50 \$	92,50 \$	•	

## Zones A, B et C - Agglomérations de Montréal et Longueuil, Laval, couronnes nord et sud

Montant exact dans le véhicule	5,75 \$	3,75 \$	—	3,75 \$		
Mensuel, Tous modes ABC	190,00 \$	114,00 \$	114,00 \$	114,00 \$	•	

## IMPORTANT

La carte d'identité du Transport adapté sur OPUS doit obligatoirement être présentée avant l'embarquement pour chaque déplacement.

Les titres de transport ne sont pas vendus dans les véhicules du Transport adapté. Monnaie exacte requise pour les paiements en argent comptant à bord des véhicules.

1) Assujéti aux modes de fonctionnement établis dans le «Guide du Transport adapté à l'intention des clients».

2) Seulement disponible aux distributrices et aux loges des stations de métro. Il doit être remis au chauffeur à l'embarquement.

3) Seulement disponible aux loges des stations de métro et doit être remis au chauffeur à l'embarquement. Uniquement valide pour des déplacements effectués en transport adapté.

Des conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport sont édictées par l'ARTM en vertu du pouvoir réglementaire de l'article 106 de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (RLRQ, c. A-33.3). Pour consulter le règlement en vigueur : <https://www.artm.quebec/politiques-reglements/>

En cas de divergence, le tarif de la grille tarifaire des services de transport collectif adopté par résolution de L'ARTM prévaut.